ALSACE
Collectivité européenne

ANNEXE 4

BAREME DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES PYLÔNES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE PAR DU MATERIEL RADIO

Approuvé par délibération du CD du 14 mars 2025

MATERIELS RADIO	REDEVANCE
Antenne panneau	1 000 € HT
Antenne cierge	500 € HT
Antenne directive	500 € HT
Antenne FH* < 30cm	500 € HT
Antenne FH* entre 30 et 90cm	1 000 € HT
Antenne FH* > 90cm	1 500 € HT*1
Caméra de vidéoprotection	500 € HT
Dispositif de surveillance	500 € HT
Emplacement au sol de 5 m²	500 € HT

*FH : Faisceau hertzien

*1 la demande de mise en place d'une antenne FH dont le diamètre est supérieur à 90 cm s'accompagne au préalable d'un ticket lié à l'étude de descente de charge (capacité du pylône à supporter la charge induite de l'équipement face au vent par rapport à la voilure initiale de l'infrastructure.)

CAS PARTICULIERS DES « ZONES BLANCHES »:

- ⇨ Occupation des pylônes déployés exclusivement pour lutter contre les territoires non couverts par un réseau mobile dites « zones blanches ».

Le tarif du loyer applicable pour l'occupation desdits pylônes de la Collectivité européenne d'Alsace est fixé par l'arrêté en vigueur ou par les textes successifs qui viendraient à modifier, compléter ou remplacer postérieurement cette réglementation.

Observations : Articles R1426-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

En complément, une participation forfaitaire est demandée pour les frais d'entretien et de maintenance des pylônes :

Forfait par pylône	550 € TTC